

République Française.
Département du Cantal.
Commune de Naucelles.

REUNION du 3 Décembre 2020.

Nombre de membres : 19. En exercice : 19. Présents : 17 Représentés : 2
Date de convocation : 30/11/2020.

Le trois décembre deux mil vingt, à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle Culturelle, sous la Présidence de Monsieur Christian POULHES, maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Michel ARRESTIER, Bernard CHALIER, Cédric CIVIALE, Marie-Christine CLUSE, Marielle DENISE, ~~Corinne FALIES-PLANTADE, Marjorie FREYSSAC~~, Evelyne LADRAS, Cédric LASMARTRES, Michel LAVAL, Albert LINARD, Paul MARTINS, Sébastien MERCIER, Christian POULHES, Morgane ROCHE, Nadine ROQUESSALANE, Cécile SENAUD, Bertrand TOUBERT, Christine TOUZY.

Absent excusé : Corinne FALIES-PLANTADE, Marjorie FREYSSAC,

Pouvoirs : Corinne FALIES-PLANTADE à Christian POULHES, Marjorie FREYSSAC à Paul MARTINS,

Marie-Christine CLUSE a été élue secrétaire.

Adoption du P.V. de la séance du 17 Septembre 2020

Vote : (dont 2 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 1 voix - Pour : 18 voix

Hommage à Samuel PATY et aux victimes de l'attentat de Nice : Simone BARRETO SILVA, Nadine DEVILLERS et Vincent LOQUÈS

Education Solidarité Communication

2020 - 071 - Edition du Bulletin municipal : choix de l'imprimeur

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis reçus pour l'impression du bulletin municipal.

Imprimerie CHAMPAGNAC	Imprimerie I2S
2 286.00 € HT	2584.00 € HT
2 514.60 € TTC	2 726.12€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise CHAMPAGNAC pour la durée du mandat,

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année en section de fonctionnement,
et charge Monsieur le Maire de mandater ces sommes.

Vote : (dont 2 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 19 voix

2020 – 072 - Solidarité aux Alpes Maritimes : allocation d'une subvention de soutien :

Le 2 Octobre 2020, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices.

Les communes de ces 3 vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Plusieurs villages sont dévastés.

Des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes des pompiers, gendarmerie et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

Les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction. Le chiffre d'un milliard risque malheureusement d'être atteint au vu de l'ampleur des dégâts sur les maisons et les infrastructures, selon les autorités.

Plus de 400 évacuations d'habitants sinistrés traumatisés ont été réalisées vers le littoral. Le bilan humain s'alourdit de jour en jour.

L'association des Maires et Président d'Intercommunalités des Alpes Maritimes a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France. Lors de sa séance du 10 Octobre 2020, le Conseil d'Administration de l'AMF 15 a souhaité relayer fortement cet appel.

La commune de NAUCELLES souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités des Alpes Maritimes.

Cette subvention sera de 500 € et prélevée sur le compte 6574.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante.

La commune de Naucelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2121-29 ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur des sinistrés de la tempête sur le territoire des Alpes-Maritimes.

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 500€ à l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités des Alpes-Maritimes.

Article 2 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Vote : (dont 2 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 19 voix

2020 – 073 - Modification et actualisation du Règlement intérieur de la Structure Multi Accueil « Les PITIOUS »:

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de modifier et d'actualiser le règlement intérieur de la Structure Multi Accueil « Les PITIOUS » pour intégrer notamment les exigences en matière de vaccinations.

Le Conseil, après examen, adopte le nouveau Règlement intérieur de la SMA, ainsi rédigé et joint en annexe de la présente délibération.

Vote : (dont 2 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 19 voix

Urbanisme Travaux Intercommunalité

2020 – 074 - Demande de subvention à la région dans le cadre du bonus relance pour l'opération de remplacement de la chaudière gaz au groupe scolaire

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que la chaudière de l'école devenant très énergivore, il est nécessaire de procéder à son remplacement par une chaudière au gaz à condensation.

Il est important de présenter un dossier dans le cadre du Bonus Relance le plus rapidement possible.

Le montant total HT de l'opération s'élève à 29 394.07 €.

- Bonus relance 50 % du montant HT :	14 697.00 €
- DSIL 30% du montant HT	8 818.00 €
- Autofinancement ou emprunt 20% du montant HT :	5 879.07 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à formuler cette demande auprès de la CABA,

Autorise Monsieur le Maire à rechercher toute autre possibilité de financement.

Vote : (dont 2 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 19 voix

2020 – 075 - Demande de subvention à la région dans le cadre de la relance de l'Etat DSIL pour l'opération de remplacement de la chaudière gaz au groupe scolaire

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que la chaudière de l'école devenant très énergivore, il est nécessaire de procéder à son remplacement par une chaudière au gaz à condensation.

Il est important de présenter un dossier dans le cadre de la relance de l'Etat avec la DSIL le plus rapidement possible.

Le montant total HT de l'opération s'élève à 29 394.07 €.

- DSIL 30% du montant HT	8 818.00 €
- Bonus relance 50 % du montant HT :	14 697.00 €
- Autofinancement ou emprunt 20% du montant HT :	5 879.07 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à formuler cette demande auprès de la CABA,

Autorise Monsieur le Maire à rechercher toute autre possibilité de financement.

Vote : (dont 2 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 19 voix

Bertrand TOUBERT quitte la séance à 20h30

2020 – 076 - Demande de subvention dans le cadre du « Fond Cantal Innovation » pour le projet « Opération de requalification et de revalorisation du Bourg : de la route à la rue entre Lardennes et l'Enseigne : l'Avenue Henri Mondor RD922 » :

A la suite des opérations qui ont abouti à la structuration de la Place de la HALLE et en dernière opération à l'accueil d'une boulangerie en 2017, la commune souhaite poursuivre l'action en faveur des activités de commerces et de services et envisage une mise en œuvre sur deux plans :

- Mener une réflexion en lien avec le CAUE sur les fonctionnalités et l'embellissement du parcours le long de l'Avenue Henri MONDOR - RD 922 et engager à court terme un programme de travaux complémentaires aux travaux routiers envisagés avec le Département en 2021/2022.
- Envisager un projet d'aménagement foncier en lien avec CANTAL HABITAT sur le secteur de LARDENNES au niveau de l'ancien carrefour entre l'Impasse IMPERIALE ex RD253, prolongé par la rue du TERROU et l'avenue Henri MONDOR, espace dénommé Place de LARDENNES.

Le présent dossier se limite au programme découlant de l'étude conduite par le CAUE et de sa traduction opérationnelle réalisée sous forme d'APS par le Cabinet SAUNAL CROS – Maître d'œuvre.

Il ne concerne, à ce stade que l'Avenue Henri MONDOR, colonne vertébrale du BOURG.

Les buts poursuivis, en ménageant la fonction d'axe routier départemental, sont :

- Mieux intégrer les diverses modalités de déplacements
- Meilleure desserte des voies communales entre le ROND POINT et l'ENSEIGNE : rue du TERROU, rue de la REGINIE, Cité de LARDENNES, Place de la HALLE, Route de VARET, Chemin du CLAUUX, Chemin des VERNIERES
- Meilleure accessibilité aux espaces de services et commerces
- Mise en continuité des liaisons douces réalisés entre les différents secteurs du BOURG, depuis les QUATRE CHEMINS jusqu'à REILHAC
- Rendre ce parcours agréable à la promenade et apaisant pour les déplacements quotidiens des habitants se rendant dans les commerces ou services (mairie, médiathèque, crèche, école, médecins et acteurs para médicaux...)
- Contribuer à poursuivre la dynamisation initiée par les aménagements issus du programme débuté en 2012 pour la Place de la HALLE
- Favoriser un meilleur cadre de vie pour tous
- Améliorer l'image de la Commune, donner envie de s'y arrêter
- Considérer l'espace communal dans son ensemble comme un BOURG en ne le limitant pas qu'au seul « Cœur de BOURG historique »

En conséquence, Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de solliciter le Conseil départemental au titre de l'appel à projet du Fonds Cantal Innovation pour un montant maximum de 150000€ dans le cas où la commune de Naucelles ferait l'objet d'un classement parmi « Les petites villes de demain » et ceci selon le plan de financement prévisionnel suivant.

Tableau Montant HT comprenant la réalisation et les honoraires : 524 000.00€ (489 820.00 +34 180.00)

- Département Fonds Cantal Innovation (si « petite ville de demain ») :	150 000.00 €
- FEDER Priorité 5 12 % du montant HT :	62 254.00 €
- Région CAR 2 11.5% du montant HT	60 000.00 €
- DETR ou DSIL 28% du montant HT (30 % sans honoraire)	146 946.00 €
- Autofinancement ou emprunt 20% du montant HT :	104 800.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Conseil

départemental pour le 11 décembre 2020 au plus tard,
Autorise Monsieur le Maire à rechercher toute autre possibilité de financement.

Vote : (dont 2 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 18 voix

**2020 – 077 - Demande de subvention dans le cadre du Contrat Ambition Région 2 »
pour le projet « Opération de requalification et revalorisation du Bourg : de la route à
la rue entre Lardennes et l'Enseigne : l'Avenue Henri Mondor RD922 » :**

A la suite des opérations qui ont abouti à la structuration de la Place de la HALLE et en dernière opération à l'accueil d'une boulangerie en 2017, la commune souhaite poursuivre l'action en faveur des activités de commerces et de services et envisage une mise en œuvre sur deux plans :

- Mener une réflexion en lien avec le CAUE sur les fonctionnalités et l'embellissement du parcours le long de l'Avenue Henri MONDOR - RD 922 et engager à court terme un programme de travaux complémentaires aux travaux routiers envisagés avec le Département en 2021/2022.
- Envisager un projet d'aménagement foncier en lien avec CANTAL HABITAT sur le secteur de LARDENNES au niveau de l'ancien carrefour entre l'Impasse IMPERIALE ex RD253, prolongé par la rue du TERROU et l'avenue Henri MONDOR, espace dénommé Place de LARDENNES.

Le présent dossier se limite au programme découlant de l'étude conduite par le CAUE et de sa traduction opérationnelle réalisée sous forme d'APS par le Cabinet SAUNAL CROS – Maître d'œuvre.

Il ne concerne, à ce stade que l'Avenue Henri MONDOR, colonne vertébrale du BOURG.

Les buts poursuivis, en ménageant la fonction d'axe routier départemental, sont :

- Mieux intégrer les diverses modalités de déplacements
- Meilleure desserte des voies communales entre le ROND POINT et l'ENSEIGNE : rue du TERROU, rue de la REGINIE, Cité de LARDENNES, Place de la HALLE, Route de VARET, Chemin du CLAUUX, Chemin des VERNIERES
- Meilleure accessibilité aux espaces de services et commerces
- Mise en continuité des liaisons douces réalisés entre les différents secteurs du BOURG, depuis les QUATRE CHEMINS jusqu'à REILHAC
- Rendre ce parcours agréable à la promenade et apaisant pour les déplacements quotidiens des habitants se rendant dans les commerces ou services (mairie, médiathèque, crèche, école, médecins et acteurs para médicaux...)
- Contribuer à poursuivre la dynamisation initiée par les aménagements issus du programme débuté en 2012 pour la Place de la HALLE
- Favoriser un meilleur cadre de vie pour tous
- Améliorer l'image de la Commune, donner envie de s'y arrêter
- Considérer l'espace communal dans son ensemble comme un BOURG en ne le limitant pas qu'au seul « Cœur de BOURG historique »

En conséquence, Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de solliciter le Conseil Régional au titre de l'appel à projet du Contrat Ambition Région 2 et ceci selon le plan de financement prévisionnel suivant.

Tableau Montant HT comprenant la réalisation et les honoraires : 524 000.00€ (489 820.00 +34 180.00)

- Région CAR 2 11.5% du montant HT 60 000.00 €
- Département Fonds Cantal Innovation (si « petite ville de demain ») : 150 000.00 €

- FEDER Priorité 5 12 % du montant HT :	62 254.00 €
- DETR ou DSIL 28% du montant HT (30 % sans honoraire)	146 946.00 €
- Autofinancement ou emprunt 20% du montant HT :	104 800.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Autorise Monsieur le Maire à formuler cette demande auprès du Conseil Régional,
Autorise Monsieur le Maire à rechercher toute autre possibilité de financement.

Vote : (dont 2 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 18 voix

2020 – 078 - Demande de subvention dans le cadre du programme opérationnel FEDER 21-27 Priorité 5 pour le projet « Opération de requalification et revalorisation du Bourg : de la route à la rue entre Lardennes et l’Enseigne : l’Avenue Henri Mondor RD922 » :

A la suite des opérations qui ont abouti à la structuration de la Place de la HALLE et en dernière opération à l’accueil d’une boulangerie en 2017, la commune souhaite poursuivre l’action en faveur des activités de commerces et de services et envisage une mise en œuvre sur deux plans :

- Mener une réflexion en lien avec le CAUE sur les fonctionnalités et l’embellissement du parcours le long de l’Avenue Henri MONDOR - RD 922 et engager à court terme un programme de travaux complémentaires aux travaux routiers envisagés avec le Département en 2021/2022.
- Envisager un projet d’aménagement foncier en lien avec CANTAL HABITAT sur le secteur de LARDENNES au niveau de l’ancien carrefour entre l’Impasse IMPERIALE ex RD253, prolongé par la rue du TERROU et l’avenue Henri MONDOR, espace dénommé Place de LARDENNES.

Le présent dossier se limite au programme découlant de l’étude conduite par le CAUE et de sa traduction opérationnelle réalisée sous forme d’APS par le Cabinet SAUNAL CROS – Maître d’œuvre.

Il ne concerne, à ce stade que l’Avenue Henri MONDOR, colonne vertébrale du BOURG.

Les buts poursuivis, en ménageant la fonction d’axe routier départemental, sont :

- Mieux intégrer les diverses modalités de déplacements
- Meilleure desserte des voies communales entre le ROND POINT et l’ENSEIGNE : rue du TERROU, rue de la REGINIE, Cité de LARDENNES, Place de la HALLE, Route de VARET, Chemin du CLAUX, Chemin des VERNIERES
- Meilleure accessibilité aux espaces de services et commerces
- Mise en continuité des liaisons douces réalisés entre les différents secteurs du BOURG, depuis les QUATRE CHEMINS jusqu’à REILHAC
- Rendre ce parcours agréable à la promenade et apaisant pour les déplacements quotidiens des habitants se rendant dans les commerces ou services (mairie, médiathèque, crèche, école, médecins et acteurs para médicaux...)
- Contribuer à poursuivre la dynamisation initiée par les aménagements issus du programme débuté en 2012 pour la Place de la HALLE
- Favoriser un meilleur cadre de vie pour tous
- Améliorer l’image de la Commune, donner envie de s’y arrêter
- Considérer l’espace communal dans son ensemble comme un BOURG en ne le limitant pas qu’au seul « Cœur de BOURG historique »

En conséquence, Monsieur le Maire expose au Conseil qu’il convient de solliciter le Conseil

Régional au titre de l'appel à projet du Contrat Ambition Région 2 et ceci selon le plan de financement prévisionnel suivant.

Tableau Montant HT comprenant la réalisation et les honoraires : 524 000.00€ (489 820.00 +34 180.00)

- FEDER Priorité 5 12 % du montant HT : 62 254.00 €
- Région CAR 2 11.5% du montant HT 60 000.00 €
- Département Fonds Cantal Innovation (si « petite ville de demain ») : 150 000.00 €
- DETR ou DSIL 28% du montant HT (30 % sans honoraire) 146 946.00 €
- Autofinancement ou emprunt 20% du montant HT : 104 800.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 Autorise Monsieur le Maire à formuler cette demande auprès de l'Europe,
 Autorise Monsieur le Maire à rechercher toute autre possibilité de financement.

Vote : (dont 2 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 18 voix

Finances, administration générale, sports

2020 –079 - Décision modificative n°1 Budget Principal :

Monsieur le Maire rappelle que la décision modificative, ce soir, concerne les sections de fonctionnement et d'investissement qui enregistrent une variation **à la hausse**, en recettes et dépenses de 40 250.00€ aux besoins.

Il convient donc d'opérer principalement quelques transferts dans les comptes de dépenses et de recette d'investissement et de fonctionnement pour, à la fois, équilibrer la recette supplémentaire, anticiper pour provision sur les opérations à venir et ajuster les crédits dans la limite totale de 40 250.00€

Le tableau suivant synthétise ces opérations.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 611 : Contrats prestations services		2 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		2 000.00 €		
D 6411 : Personnel titulaire		7 275.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel		7 275.00 €		
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	13 925.00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	13 925.00 €			
D 023 : Virement section investissement		20 000.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		20 000.00 €		
D 657362 : CCAS		4 000.00 €		
D 657363 : A caractère administratif	10 000.00 €			
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	10 000.00 €	4 000.00 €		
R 6419 : Remb. rémunérations de personnel				4 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuation de charges				4 000.00 €
R 73111 : Taxes foncières et d'habitation				750.00 €
R 73223 : FPIC Fonds national de péréquat°				1 000.00 €
R 7381 : Taxe add. droits de mutation				2 000.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes				3 750.00 €
R 7488 : Autres attribut° et participat°				1 600.00 €

TOTAL R 74 : Dotations et participations				1 600.00 €
Total	23 925.00 €	33 275.00 €		9 350.00 €
INVESTISSEMENT				
D 020 : Dépenses imprévues Invest	8 163.00 €			
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest.	8 163.00 €			
D 2051-101 : LICENCE 4		2 000.00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		2 000.00 €		
D 2182-4000 : MATERIEL		30 000.00 €		
D 2188-1030 : ECOLE PRIMAIRE	29 714.00 €			
D 2188-6000 : CIMETIERE		700.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	29 714.00 €	30 700.00 €		
D 2313-1000 : BATIMENTS	6 000.00 €			
D 2313-1010 : MAIRIE	4 000.00 €			
D 2313-1110 : COSVA	2 000.00 €			
D 2313-2090 : CITY PARK	3 000.00 €			
D 2315-2000 : VOIRIE COMMUNALE	10 277.00 €			
D 2315-2010 : LARDENNES AV HENRI MONDOR		3 108.00 €		
D 2315-2040 : PONT DE VEYRIERES		45 246.00 €		
D 2315-2080 : VOIES DOUCES		13 000.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	25 277.00 €	61 354.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonct				20 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la sect° de fonct.				20 000.00 €
R 10222 : FCTVA				1 900.00 €
R 10226 : Taxe d'aménagement				9 000.00 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves				10 900.00 €
Total	63 154.00 €	94 054.00 €		30 900.00 €
Total Général		40 250.00 €		40 250.00 €

Vote : (dont 2 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 18 voix

2020 –080 - Décision modificative n°1 Budget annexe Structure Multi-Accueil Les Pitious :

Monsieur le Maire rappelle que la décision modificative, ce soir, concerne la section de fonctionnement pour équilibrer les comptes.

Il convient donc d'opérer principalement quelques transferts dans les comptes de dépenses de fonctionnement et de recette de fonctionnement.

Le tableau suivant synthétise ces opérations.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6411 : Personnel titulaire	10 000.00 €			
TOTAL D 012 : Charges de personnel	10 000.00 €			
R 74741 : Particip. Des communes du GFP			10 000.00 €	
TOTAL R 74 : Dotations et participations			10 000.00 €	
Total	10 000.00 €		10 000.00 €	
Total Général		-10 000.00 €		-10 000.00 €

Vote : (dont 2 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 18 voix

2020 - 081 - Médiathèque : création d'un poste en CDD renouvelable :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du besoin d'un agent à la médiathèque, il y a lieu, de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 28 (heures hebdomadaires) dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent de d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 28 (heures hebdomadaires).

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif échelon 1

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 Décembre 2020

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Vote : (dont 2 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 18 voix

CABA -Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

Exercices 2012 à 2018

La Chambre Régionale des Comptes Auvergne – Rhône Alpes a exercé un contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) pour les exercices 2012 à 2018.

Conformément à l'article L243-8 du Code des Juridictions Financières, le rapport d'observations définitives a été transmis à Monsieur le Maire le 8 Octobre 2020.

Ce document doit être communiqué à l'Assemblée délibérante lors de la première séance du Conseil Municipal qui suit cette transmission.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'observations définitives (exercices 2012 à 2018) de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne – Rhône Alpes.

Présentation des rapports sur les déchets, Eau et Assainissement

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac a envoyé à M. le Maire les rapports d'activité sur le traitement des déchets ainsi que sur l'eau et l'assainissement.

M. le Maire est dans l'obligation de communiquer à l'Assemblée délibérante lors de la première séance du Conseil Municipal qui suit cette transmission.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte de la communication des rapports sur les déchets, et sur l'eau et l'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac.

Choix de membres de la Commission électorale :

Conformément à l'article R.7 du Code Electoral, les commissions de contrôle des listes électorales doivent être nommées par arrêté préfectoral après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

Cette commission de contrôle a deux missions : s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs.

Les membres de la commission de contrôle se réunissent au moins une fois par an et obligatoirement entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour précédant chaque scrutin.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, elle est composée de 5 membres :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,
- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste

Pour toutes ces commissions de contrôle, les conseillers municipaux doivent être pris, parmi les volontaires, dans l'ordre du tableau. De surcroît, les maires, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent être membre de cette commission. Les conseillers municipaux désignés pour cette commission sont :

MARTINS Paul
FALIES-PLANTADE Corinne
SENAUD Cécile
LINARD Albert
CLUSE Marie-Christine

2020 – 082- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par [Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et

de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 882 976.00 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur 220 744.00€ (< 25% x 882 976.00 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments

- 1000 Bâtiments 4 250.00€ (art 2313)
 - 1010 Mairie 4 038.00€ (art. 2313)
 - 101 : Licence IV : 1 125.00€ (art. 2051)
 - 1030 Travaux école : 30 263 € (art. 2313)
 - 1110 Équipement COSVA : 1 233.00 € (art. 2313)
 - 2050 CSIVA: 1 293.00 € (art. 2313)
 - 2060 Eglise : 1 663 00 € (art. 2313)
 - 2070 Bâtiment salle senior.27 493.00 € (art. 2313)
- Total : 71 357.00 €

Voirie et divers

- 2000 Travaux Voirie : 41 344.00 € (art. 2315)
 - 2010 Lardennes : 15 000.00€ (art 2315)
 - 2080 Voies Douces : 51 113.00 € (art 2315)
 - 2090 City stade : 19 023.00 € (art 2313)
 - 2100 Réserve foncière : 4 186.00 € (art. 2111)
 - 4000 : Matériel : 5 000.00 € (art 2188)
 - 5000 Éclairage public : 13 723.00 € (art. 2315)
- Total : 149 387.00 €

Monsieur le maire demande au conseil municipal, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2021.

Vote : (dont 2 pouvoirs) **Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 18 voix**

2020 – 083 - Acquisition d'une tondeuse :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis reçus pour l'acquisition d'une tondeuse auto-portée en remplacement de la tondeuse EUTESIA que nous possédons depuis 17 ans.

Entreprise	Cantal Loisirs	Caumon	Défi Mat
Reprise EUTESIA HT	2916.67€	4 166.67€	5 000.00€
Reprise EUTESIA TTC	3500.00€	5 000.00 €	6 000.00€
Autoportée HT	25 653.33 €	29 040.00 €	31 000.00€
Autoportée TTC	30 784.00 €	34 848.00 €	37 200.00€
Montant TTC avec la reprise	27 283.99 €	29 848.00 €	31 200.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise CAUMON,
 Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année en section
 d'investissement à l'opération correspondante,
 et charge Monsieur le Maire de mandater ces sommes.

Vote : (dont 2 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 18 voix

2020 - 084 - Admissions en non-valeur 2020 : Budget communal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Monsieur le Trésorier d'Aurillac Banlieue informe la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvable et introuvables malgré les recherches.

Le tableau ci-dessous concerne l'admission en non-valeur de titres de recette pour un montant global de 168.26€

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

ANNEE	TITRE	MONTANT	OBJET
2017	R 169-38	1.84	Impayé cantine-garderie scolaire
2019	R 204-38	9.42	Impayé cantine-garderie scolaire
2018	R 173-39	12.56	Impayé cantine-garderie scolaire
2018	R 175-10	12.56	Impayé cantine-garderie scolaire
2018	R 178-11	12.56	Impayé cantine-garderie scolaire
2018	R 180-10	6.28	Impayé cantine-garderie scolaire
2018	R 182-10	15.70	Impayé cantine-garderie scolaire
2018	R 183-13	12.56	Impayé cantine-garderie scolaire
2018	R 188-11	9.42	Impayé cantine-garderie scolaire
2018	R 190-11	6.28	Impayé cantine-garderie scolaire
2018	R 191-10	12.56	Impayé cantine-garderie scolaire
2018	R 193-10	9.42	Impayé cantine-garderie scolaire
2019	R 195-38	12.56	Impayé cantine-garderie scolaire
2019	R 197-39	6.28	Impayé cantine-garderie scolaire
2019	R 200-38	12.56	Impayé cantine-garderie scolaire
2019	R 202-37	6.28	Impayé cantine-garderie scolaire
2017	R 172-10	9.42	Impayé cantine-garderie scolaire

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de cette liste de créances. Suite à cette délibération, un mandat sera émis au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Admet en non-valeur la somme de 168.26 € selon l'état transmis arrêté à la date du 18/06/2020.

Vote : (dont 2 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 18 voix

2020 - 085 - Désignation de représentants au Conseil Communautaire de Sécurité et de Prévention de Délinquance du bassin d'Aurillac :

Vu le décret n° 2002-999 du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 septembre 1999 portant sur l'élargissement des compétences et notamment les compétences obligatoires des communautés d'agglomération au rang desquelles figurent, au titre de la politique de la ville, les dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire : dispositif locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 septembre 2002 portant création d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération du bassin d'Aurillac ;

Conformément à l'article 2 du décret 2002-999, les communes situées dans le périmètre d'intervention du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance doivent, par délibérations concordantes, désigner leurs représentants ;

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant de la commune et son suppléant au sein du Conseil Communautaire de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CCSPD).

Sont élues sur proposition :

- Titulaire : DENISE Marielle
- Suppléant : LADRAS Evelyne

Vote : (dont 2 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 18 voix

Décision du Maire dans le cadre des délégations

Questions diverses